

## ORIGINE DES PGMR... ET DÉFINITION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le milieu municipal est soumis à l'application de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* dont l'objectif général pour l'ensemble du Québec consiste à assurer, d'ici 2008, la valorisation de 65% des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles susceptibles d'être mises en valeur annuellement. Par le truchement de cette politique et de nouvelles mesures législatives, les municipalités régionales de comté (MRC), villes et communautés urbaines se voient dans l'obligation d'élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à l'échelle de leur territoire de planification.

Un PGMR s'inscrit dans une optique de développement durable et constitue un outil de gestion et de planification pour les élus municipaux qui, en plus d'énoncer les grandes lignes directrices, détermine des objectifs à atteindre ainsi que des moyens à établir pour y arriver. Cet important instrument de prise de décision doit tendre vers une optimisation des services de gestion des matières résiduelles générées sur un territoire donné et répondre à des problématiques locales ou régionales qu'elles soient d'ordre politique, géographique, environnemental, social ou économique afin de rencontrer les objectifs fixés.

## DÉMARCHES DE TRAVAIL

Le 20 septembre 2001, la MRC des Laurentides débutait officiellement ses travaux en adoptant une résolution de démarrage. Un comité de coordination PGMR a donc été formé en collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'analyser toutes les stratégies ou options possibles de gestion applicables à l'ensemble des deux territoires des MRC. Fort de l'appui des ressources professionnelles des MRC et de l'expertise d'un consultant privé, le comité a été en mesure de formuler des recommandations au conseil des maires de la MRC des Laurentides. Le 8 juillet 2004, près de trois (3) ans après le début des travaux, le conseil de la MRC adoptait le PGMR dans sa version définitive. Reconnu conforme aux orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* par le ministre de l'Environnement, le PGMR est entré officiellement en vigueur le 26 août 2004. Les municipalités liées par le plan de gestion doivent dorénavant prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

## GESTION ET RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

Sur l'ensemble des dix-huit (18) municipalités du territoire, cinq (5) municipalités locales assument individuellement en 2005 leur compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles alors que les treize (13) autres, ont transmis leur opération au niveau des matières résiduelles à deux (2) structures de gestion : la Régie intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL) et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR). La première, la RIRHL, concentre ses activités à la collecte et au transport des matières recyclables, des déchets et des encombrants ainsi qu'au traitement des matières recyclables via le centre de tri situé à Rivière-Rouge, alors que la seconde, la RIDR, s'occupe des activités liées à l'enfouissement par le biais de son LES (lieu d'enfouissement sanitaire) localisé également à Rivière-Rouge, sur territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Depuis bon nombre d'années, les municipalités font donc appel à des équipements opérant à l'extérieur du territoire de la MRC des Laurentides, majoritairement localisés dans la MRC d'Antoine-Labelle.

## BILAN ET PERFORMANCE MUNICIPALE

Sur le territoire de la MRC, il s'est généré approximativement 46 000 tonnes de matières résiduelles en 2001, tout secteur confondu. Près de 21 000 tonnes proviennent du secteur municipal, environ 13 000 tonnes du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que 12 000 tonnes du secteur construction et démolition (C&D).

En ce qui la performance de la MRC des Laurentides, le taux de récupération global correspondait à 18% en 2001, ce qui est encore peu par rapport à l'objectif municipal de 60% exigé de la part du gouvernement. De 3 234 tonnes récupérées en 2001, les municipalités devront accentuer leurs efforts et récupérer 11 500 tonnes d'ici 2008. Par ailleurs, la performance de 36% à l'égard de la collecte sélective est principalement due au système de collecte porte-à-porte en milieu rural initié depuis 1995 et poursuivi en 1997 par la majorité des municipalités du territoire avec la création officielle de la RIRHL.

Catégorie de matières valorisables	Taux de récupération en 2001	Tonnage récupéré en 2001	Objectifs gouvernementaux	Tonnage à récupérer en 2008
Matières recyclables	36%	3 123	60%	5 737
Matières putrescibles	1%	70	60%	5 186
Textiles	n/d	n/d	50%	392
Encombrants	n/d	n/d	60%	67
RDD	28%	40	75%	118
Consignes <sup>1</sup>	74%	189	80%	203
<b>TOTAL <sup>2</sup></b>	<b>18%</b>	<b>3 234</b>	<b>60%</b>	<b>11 500</b>

**Note 1 :** Sous la responsabilité de Recyc-Québec.

**Note 2 :** Le taux de récupération total exclut la consigne.

## **STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La MRC souhaite atteindre les objectifs gouvernementaux dans le respect de l'échéancier prévu (2008). Toutefois, le concept proposé repose sur une vision intégrée de la gestion des matières résiduelles dont la mise en œuvre totale de ses principales composantes vise plutôt un horizon 2008-2010. La stratégie de gestion repose essentiellement sur les trois grandes sphères suivantes : la structure organisationnelle, la logistique du système de cueillette et de transport ainsi que les équipements liés à la gestion des matières résiduelles.

### ***Un nouvel encadrement organisationnel***

Le concept retenu sous-tend une importante réorganisation de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le plan régional.

Sur la base du principe de l'imputabilité financière et fonctionnelle de chacun des systèmes proposés, la MRC préconise la révision du mode organisationnel en privilégiant, dans un premier temps, son organisation afin d'exercer éventuellement la compétence en gestion des matières résiduelles pour la totalité de ses municipalités.

Cette nouvelle responsabilité de la MRC et les nouvelles exigences de rendement et d'imputabilité nécessiteront par ailleurs, une révision importante des mandats actuels des régions existantes et des ententes entre les différents partenaires, notamment à l'égard des exigences accrues en matière de planification, de suivi environnemental et du PGMR ainsi que d'un nouveau mode de répartition des coûts. Ce mode de répartition, dont les modalités resteront à définir dans le cadre la mise en œuvre du PGMR, sera basé sur les opérations de chacun des systèmes et filières ainsi que sur la prise en compte des quantités de matières produites par les municipalités et autres clients.

### ***Des collectes desservant l'ensemble de la population et adaptées au milieu***

Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables seront étendues, à moyen terme, à l'ensemble des municipalités du territoire en intégrant à la fois les résidences et l'ensemble des ICI, y compris le pôle touristique de la Station Mont-Tremblant. Des adaptations particulières seront effectuées afin de desservir certains lieux touristiques et établissements d'envergure. Une troisième collecte pour les matières putrescibles communément appelé 3<sup>e</sup> voie sera également implantée. Ce type de collecte se limitera toutefois aux secteurs urbanisés situés le long de l'axe routier de la 117.

Au niveau du secteur ICI, il est entendu que les déchets ultimes destinés à l'enfouissement seront acheminés au LES de Rivière-Rouge, à la seule condition que des mesures particulières soient prises afin que ce secteur d'activité puisse obligatoirement contribuer à mettre en valeur leurs matières résiduelles et atteindre leur objectif global de 75% fixé par le gouvernement.

### ***Un réseau d'équipements à parfaire***

Le système projeté requerra des investissements importants pour la mise à niveau d'un réseau multi-fonctionnel et décentralisé d'équipements:

- ☛ Mise en place d'un **Complexe interrégional de traitement RV-E de la Rouge**, sis à Rivière-Rouge, où se destinera la majorité des matières résiduelles originant de la MRC des Laurentides et une partie du secteur de la Vallée de la Rouge de la MRC d'Antoine-Labelle:
  - traitement des matières recyclables en provenance de la totalité de la MRC d'Antoine-Labelle et de la majorité de la MRC des Laurentides à l'aide du centre de tri actuel;
  - nouvelle plate-forme de compostage pour la valorisation des matières putrescibles dont sa localisation à l'échelle des Laurentides restera à définir;
  - sécurisation environnementale du lieu d'enfouissement sanitaire actuel;
  - consolidation du dépôt permanent actuel de RDD.
- ☛ Réalisation d'un complexe multifonctionnel de transbordement des matières dans la zone de Tremblant pour diverses matières (recyclables, déchets, etc.) avec possibilité d'un éco-centre connexe au complexe;
- ☛ Implantation d'un service décentralisé:
  - un réseau d'éco-centres pour un service plus rapproché des citoyens des principales agglomérations pour le réemploi et la récupération des autres types de matières (ex. RDD, encombrants, matériaux secs, textile, et.);
  - traitement des matières putrescibles en milieu rural directement à la source, soit par le biais du compostage domestique à la maison.

## **CONCLUSION**

Le conseil de la MRC des Laurentides opte donc pour une stratégie qui privilégie une révision significative du mode actuel de gestion des matières résiduelles. Cette stratégie qui repose sur des principes d'efficacité et d'équité, se concrétisera grâce à une cohésion et une intégration accrues entre les divers intervenants dans le cadre de nouveaux partenariats (municipalités, MRC, régions, secteur privé et milieu communautaire).

Les interventions prévues sont parfois ambitieuses mais essentielles et requerront des études plus spécifiques et un programme de suivi rigoureux afin de s'assurer d'une évolution constante des activités vers l'atteinte des objectifs gouvernementaux et de la réussite proprement dite du PGMR Laurentides 2004-2008.